

UNITED NATIONS



NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

REFERENCE:

LA 41 TR/230

Le Conseiller juridique présente ses compliments aux représentants permanents auprès de l'Organisation des Nations Unies et a l'honneur de leur faire savoir que la Section des traités du Bureau des affaires juridiques a entrepris un programme de travail pour accélérer l'enregistrement des traités soumis par les États Membres conformément à l'Article 102 de la Charte des Nations Unies et leur publication dans le *Recueil des Traités* des Nations Unies.

L'un des buts essentiels de ce programme est de rationaliser la procédure d'enregistrement et de publication des traités. Un vaste programme de formation et d'informatisation, comprenant la mise en place d'un nouvel ordinogramme, a été entrepris à cette fin, dans les limites du budget de l'exercice biennal 1996/1997 et compte tenu des vœux exprimés par les États Membres dans la résolution 50/44 de l'Assemblée générale en date du 26 janvier 1996. Lorsque le programme aura été mené à bien, les États Membres et autres utilisateurs auront plus rapidement accès aux traités enregistrés au Secrétariat. Il est toutefois indispensable, pour atteindre cet objectif, que les États Membres collaborent avec le Secrétariat en lui soumettant une documentation complète et propre à être publiée.

- **Pièces et renseignements à fournir pour l'enregistrement et la publication des traités**

Les États Membres trouveront dans le document ci-joint, établi à leur intention par la Section des traités, une indication des pièces et renseignements à fournir lorsqu'ils soumettent un traité au Secrétariat aux fins d'enregistrement et de publication conformément à l'Article 102 de la Charte des Nations Unies. **Il est vivement recommandé aux États Membres d'utiliser cette liste comme référence pour s'assurer que leurs soumissions sont complètes.** Il y a lieu de noter que toutes les soumissions doivent être accompagnées d'une **déclaration de conformité**, dont on trouvera aussi le modèle ci-joint.

- **Traductions**

De nombreux traités soumis au Secrétariat pour enregistrement et publication sont conclus dans des langues autres que l'anglais et le français. Conformément au paragraphe 1 de l'article 12 du Règlement de l'Assemblée générale destiné à mettre en application l'Article 102 de la Charte des Nations Unies, le Secrétariat est tenu de les publier "*dans la langue ou les langues originales de l'instrument, suivie d'une traduction en anglais et en français*". Or, en raison de la grave crise financière que traverse l'Organisation, il est très difficile de faire traduire rapidement les traités. Il serait donc souhaitable que les États Membres fournissent **les traductions en anglais et en français, ou dans l'une de ces deux langues**, selon qu'il y a lieu, lorsqu'ils soumettent des traités conclus dans d'autres langues, comme l'Assemblée générale l'a demandé dans sa résolution 482 (V) du 12 décembre 1950.

- **Communication des documents sur disquette**

La Section des traités étant informatisée, elle peut désormais traiter les instruments soumis sur disquette. Si les États Membres peuvent fournir le texte intégral des traités sur ce support électronique, les **exemplaires supplémentaires** requis en vertu du paragraphe 2 de l'article 5 du Règlement de l'Assemblée générale destiné à mettre en application l'Article 102 de la Charte ne seront plus nécessaires. Il serait donc souhaitable que les États Membres fournissent, en plus de la copie certifiée conforme des traités reproduits sur papier, une copie du fichier sur disquette (de préférence en WordPerfect).

La Section des traités continuera à s'efforcer de mettre à la disposition des États Membres des recueils de traités de grande qualité dans les meilleurs délais et étudiera de nouveaux moyens d'accélérer la procédure d'enregistrement et de publication des traités. Cet objectif ne pourra toutefois être atteint qu'avec la coopération active des États Membres.

Le Conseiller juridique sait gré aux États Membres de la coopération dont ils ne cessent de faire preuve en la matière.

Le 22 avril 1996



COMMUNICATION DES TRAITÉS POUR ENREGISTREMENT ET PUBLICATION CONFORMÉMENT
À L'ARTICLE 102 DE LA CHARTE — PIÈCES ET RENSEIGNEMENTS À FOURNIR

PIÈCES ET RENSEIGNEMENTS A FOURNIR	FORMAT/TYPE DE RENSEIGNEMENTS
1. Traité/Accord	<ul style="list-style-type: none"> • UNE copie certifiée exacte et intégrale de tous les textes authentiques, et • DEUX exemplaires supplémentaires ou UNE copie électronique (sur disquette)
2. Toutes les pièces complémentaires (annexes, minutes, procès-verbaux, etc.)	Même chose qu'à la rubrique 1 ci-dessus
3. Texte des réserves, déclarations, objections	Même chose qu'à la rubrique 1 ci-dessus
4. Traductions de l'Accord et de toutes les pièces complémentaires en anglais et en français ou dans l'une de ces deux langues (si disponibles)	Un exemplaire sur papier et, le cas échéant, un exemplaire sur support électronique, s'il y a lieu
5. Titre du traité ou de l'accord	S'il ne fait pas partie du texte (échange de notes, par exemple)
6. Noms des signataires	S'ils ne sont pas indiqués en lettres d'imprimerie avec la signature
7. Date de signature	Si elle n'apparaît pas clairement dans le texte
8. Lieu de la signature	S'il n'apparaît pas clairement dans le texte
9. Date d'entrée en vigueur	Conformément aux dispositions relatives à l'entrée en vigueur
10. Mode d'entrée en vigueur	Soit signature, ratification, acceptation, adhésion, etc., y compris : <ul style="list-style-type: none"> • Date et lieu d'échange des instruments de ratification ou des notifications dans le cas d'un accord bilatéral, ou • Dans le cas d'un accord multilatéral, date et nature des instruments déposés par chaque partie contractante auprès du dépositaire
11. Cartes (s'il y a lieu)	Par ordre de préférence : <ul style="list-style-type: none"> • Document original • Fac-similé • Fichier numérique (scannage à haute résolution) • Si les originaux sont en couleurs : négatifs de séparation des couleurs de même format ou négatif demi-teinte panchromatique de bonne qualité • Diapositive couleurs de 4 x 5 pouces (original à photographier avec bande de couleurs et règle standard) • Microfilm de haute qualité • Copies couleurs ou noir et blanc électrostatiques de même format [dans le cas d'originaux grand format, les copier en en faisant chevaucher les diverses parties et laisser chaque feuille séparée (ne pas les réunir à l'aide de ruban adhésif)]

**SOUSSION DES TRAITÉS POUR ENREGISTREMENT ET PUBLICATION
CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 102 DE LA CHARTE**

MODÈLE POUR LA DÉCLARATION DE CONFORMITÉ REQUISE PAR LE RÈGLEMENT
DESTINÉ À METTRE EN APPLICATION L'ARTICLE 102 DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES²

JE, SOUSSIGNÉ [*---nom de l'autorité---*], certifie que le texte ci-joint est une copie exacte et intégrale de [*---titre de l'accord---*, *---nom des parties---*, *---date et lieu de conclusion---*], qu'il comprend toutes les réserves formulées par les signataires ou les parties contractantes (en l'absence de réserve, déclaration ou objection, la déclaration se lirait "qu'aucune réserve, déclaration ou objection n'a été formulée par les signataires ou les parties contractantes") et qu'il a été conclu dans les langues suivantes : [.....].

JE CERTIFIE EN OUTRE que ledit Accord est entré en vigueur le [*---date---*] par [*---mode d'entrée en vigueur---*] conformément à [*---article ou disposition de l'accord---*] et qu'il a été signé par [.....] et [.....]³.

**[Lieu et date de la signature
de la déclaration de conformité]**

**[Signature et titre de
l'autorité qui certifie]**

² Pour le texte du Règlement, que l'Assemblée générale a adopté par sa résolution 97 (I) du 14 décembre 1946, puis modifié par ses résolutions 364 B (IV) du 1er décembre 1949, 482 (V) du 12 décembre 1950 et 33/141 A du 19 décembre 1978, voir Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 859/860, p. VIII. Voir aussi *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies*, vol. V, Art. 92 à 111 de la Charte, et *Suppléments 1 à 5*.

³ Pour les accords multilatéraux, fournir la liste complète des signataires.

BUREAU DES AFFAIRES JURIDIQUES
Section des traités

SOUSSION DES TRAITÉS POUR ENREGISTREMENT ET PUBLICATION
CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 102 DE LA CHARTE

MODÈLE POUR LA DÉCLARATION DE CONFORMITÉ REQUISE PAR LE RÈGLEMENT
DESTINÉ À METTRE EN APPLICATION L'ARTICLE 102 DE LA CHARTE
DES NATIONS UNIES

JE, SOUSSIGNÉ [*---nom de l'autorité---*], certifie que le texte ci-joint est une copie exacte et intégrale de [*---titre de l'accord---*, *---nom des parties---*, *---date et lieu de conclusion---*], qu'il comprend toutes les réserves formulées par les signataires ou les parties contractantes (en l'absence de réserve, déclaration ou objection, la déclaration se lirait "qu'aucune réserve, déclaration ou objection n'a été formulée par les signataires ou les parties contractantes") et qu'il a été conclu dans les langues suivantes : [.....].

Egalement, je certifie que la copie additionnelle contenue sur la disquette est une copie exacte et intégrale de [*---titre de l'accord---*¹]

JE CERTIFIE EN OUTRE que ledit Accord est entré en vigueur le [*---date---*] par [*---mode d'entrée en vigueur---*] conformément à [*---article ou disposition de l'accord---*] et qu'il a été signé par [.....] et [.....].

*[Lieu et date de la signature
de la déclaration de conformité]*

*[Signature et titre de
l'autorité qui certifie]*

1. La phrase en caractères gras doit être incluse si les copies additionnelles sont fournies sur disquette